

Références : 30/10/14 et 27/11/14

LOIS DE FINANCES POUR 2015



MES AMIS PROFITEZ TANT QUE VOUS POUVEZ ENCORE !!!!

PRESENTATION DES OBJECTIFS 2015

STABILISATION RELATIVE DES PRELEVEMENTS SUR LES MENAGES

BAISSE DES PRELEVEMENTS SUR LES ENTREPRISES

LE BUDGET DE LA FRANCE 2015

RECETTES 279 Milliards €

DEPENSES 292 Milliards €

DEFICIT 13 Milliards € (4,3%)

ECONOMIES PREVUES 21 Milliards €

PROTECTION SOCIALE 9,6 Milliards €

ETAT ET AGENCE 7,7 Milliards €

COLLECTIVITES LOCALES 3,7 Milliards €

CHARGES DE LA DETTE 44 Milliards

FISCALITE DES ENTREPRISES

La Taxation d'Office

En cas de contrôle Fiscal, l'entreprise qui tient sa comptabilité sur informatique est dans l'obligation de fournir les sources au contrôleur, au format IFRS.

En cas d'impossibilité l'entreprise sera sanctionnée d'une amende forfaitaire :

**A partir du 1/01/2014, le montant de l'amende forfaitaire passe :
de 1500€ à 5000€ par exercice contrôlé pour les PME/PMI
et à 25 000€ pour les grandes entreprises au sens Européen du terme.**

Nouvelles Amendes

En cas de manquement à l'obligation de présenter une documentation relative aux prix de transfert les amendes seront calculées sur le montant des transactions.

Les conseils ayant joués un rôle déterminant dans la mise en œuvre d'opérations sanctionnées pour abus de droit se verront infliger une amende.

Abrogation de l'aide

Suppression de l'aide versée aux commerçants et artisans qui partent à la retraite sans avoir trouver acquéreur pour leur fonds de commerce.

Zone Franche

L'exonération de cotisations en faveur des entreprises qui s'installent en Zone Franche Urbaine sera supprimée à compter du 1^{er} janvier 2015.

Centre agréés

Fin des avantages fiscaux accordés aux adhérents des organismes de gestion agréés.

À compter du 1^{er} janvier 2016

- Suppression de La réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé de 915 €
- La déduction du salaire du conjoint de l'exploitant serait limitée à 13 800 €, que l'entreprise soit adhérente ou non d'un CGA, sous les réserves énoncées ci-dessus.

IMMOBILIER

Réduction d'Impôt DUFLOT

Remplacé par le dispositif PINEL

Pour les acquisitions, constructions et souscriptions à des programmes immobiliers destinés à la location les taux de réduction d'impôt seraient fonction de la durée d'investissement et modulés comme suit :

12 % pour un engagement de six ans

18 % pour un engagement de neuf ans

21 % pour l'engagement de 12 ans

Le locataire pourrait être un ascendant ou un descendant.

Plus-values immobilières

Pour les terrains à bâtir alignement sur les autres biens immobiliers.

Exonérations d'impôts sur la plus value après 22 ans de détention et de prélèvements sociaux après 30 ans



Le taux à 5,5 %

Accession à la propriété

Le taux de TVA est fixé à 5,5 % pour les opérations d'accession sociale à la propriété dans les quartiers éligibles au nouveau programme de rénovation urbaine jusqu'en 2024.

Plafond de ressources des bénéficiaires :

1 personne 28 879 €

2 Personne 38 565€

3 Personnes 46 378€

Rénovation logements sociaux

Le taux de TVA est fixé à 5,5 % pour les opérations d'amélioration, d'agrandissement et de surélévation des logements locatifs sociaux.

FISCALITE DES PARTICULIERS

L'impôt sur le revenu

Réduction d'impôts pour les ménages modestes.
Suppression de la tranche à 5,5% et abaissement de la tranche à 14% à 9690€

AVANT

2014 pour une part de quotient familial
Tranche 1 RNI < 6011€ impôts 0%
Tranche 2 RNI compris entre 6 011€ et 11 991€ impôts 5,5%
Tranche 3 RNI compris entre 11 991€ et 26 631€ impôts 14%

2015

Revenus de 2014

Impôt sur les revenus de 2014			
Barème		Calcul de l'impôt brut	
Tranches (1)	Taux	Quotient R/N (1)	Impôt brut (2)
Jusqu'à 9 690 €	0 %	Jusqu'à 9 690 €	-
De 9 691 € à 26 764 €	14 %	De 9 691 € à 26 764 €	$(R \times 0,14) - (1\,356,60 \times N)$
De 26 765 € à 71 754 €	30 %	De 26 765 € à 71 754 €	$(R \times 0,30) - (5\,638,84 \times N)$
De 71 755 € à 151 956 €	41 %	De 71 755 € à 151 956 €	$(R \times 0,41) - (13\,531,78 \times N)$
Au-delà de 151 956 €	45 %	Plus de 151 956 €	$(R \times 0,45) - (19\,610,02 \times N)$
(1) Pour une part de quotient familial.			

Relèvement de 0,5% des tranches

Cette nouvelle disposition revient à prélever 187,50€ d'impôts supplémentaires sur tous les ménages sauf les plus modestes.

Taxe d'habitation

Allègement de la taxe d'habitation pour les ménages modestes et exonération de la Taxe audiovisuelle.

Crédit d'impôt

Crédit d'impôts pour la transition énergétique porté à 30% au lieu de 15 et 25% dans les immeubles de plus de deux ans.
Pour toutes les équipements et matériaux qui participent de la réduction des dépenses de chauffage.

SOCIAL

Cotisations d'allocations familiales

Taux de droit commun : 5,25 %

En 2015, le taux de la cotisation d'allocations familiales de droit commun, hors dispositif de réduction, reste fixé à 5,25 % (code de la sécurité sociales. art. D. 241-13-1 modifié ; Code de la sécurité sociale art. D. 242-7 abrogé).

Taux réduit pour les « bas salaires » : conditions d'application

La loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014 a posé le principe d'une réduction du taux de la cotisation d'allocations familiales de 1,8 points, c'est à dire que le taux est ramené à **3,45%** pour les cotisations dues au titre des rémunérations versées à compter du 1^{er} janvier 2015 aux salariés dont la rémunération est inférieure ou égale à 1,6 SMIC sur l'année (c. séc. soc. art. L. 241-6-1)

Travailleurs indépendants: 2,15 %

En 2015, le taux de la cotisation d'allocations familiales de droit commun, hors dispositif de réduction, reste fixé à 2,15% pour les travailleurs indépendants (Commerçants, artisans et professions libérales).

Cotisations retraite

Augmentation des cotisations: 5,25 %

En 2015, le taux de la cotisation retraite de droit commun, est fixé à :

	Part salariale	Part patronale
TA	3,10%	4,65%
TB	8,10%	12,15%

PASS	38 040 €
PMSS	3 170 €

REFLEXIONS SUR LE FINANCEMENT DE LA RETRAITE

Cotisations retraites non cadre :

Cotisations	Salariales	Patronales
Assurance vieillesse TA	6,85%	8,50%
Assurance vieillesse Totalité	0,30%	1,80%
Cotisation AGFF TA	0,80%	1,20%
Retraite ARRCO	3,10%	4,65%
CGS CRDS non déductible	5,10%	
CGS CRDS déductible	2,90%	
Total	19,05%	16,15%
Total général : 35,20%		

REFLEXIONS SUR LE COUT DU TRAVAIL

Le cout du travail le plus élevé d'EUROPE !
Trop de cotisations sociales !

Qu'en est il ?

COUT HORAIRE COMPLET

Salarié payé 1500 € BRUT Taux horaire 9,90€

COUT COMPLET 11,95 € 17% de charges

Salarié payé 2000 € BRUT Taux horaire 13,18€

COUT COMPLET 18,65 € 29% de charges

Salarié payé 2500 € BRUT Taux horaire 16,48€

COUT COMPLET 25,29 € 35% de charges